

Article 5 – Classement final

Le classement final sera établi par addition des points obtenus par chacune des marques sur l'ensemble des épreuves inscrites et effectivement organisées.

Les éventuels ex-æquo sont départagés par le nombre de victoires de classe obtenues dans l'année, puis, si nécessaire, par le nombre de deuxièmes places, et ainsi de suite...

En cas d'impossibilité de départager encore des ex-æquo, sera déclarée victorieuse la marque qui aura réalisé la meilleure performance (en terme de points marqués) lors du dernier rallye comptant pour le championnat, puis éventuellement, lors de l'avant-dernier rallye, et ainsi de suite...

Article 6 – Prix et coupe

Lors de la remise des prix de fin d'année du Championnat de la Réunion des rallyes, le Comité Régional de Sport Automobile de la Réunion remettra une coupe au concessionnaire ou importateur de la marque victorieuse de la **COUPE DES MARQUES du championnat de la Réunion des rallyes** (1^{ère} au classement final).

Article 7 - Application

Le présent règlement s'applique dans son intégralité pour l'année, sauf modification qui devra intervenir au plus tard 1 mois avant la date de la première épreuve comptant pour le Championnat de la Réunion des Rallyes (année concernée).

Pour application de tout point non prévu au présent règlement, il sera fait référence à la réglementation générale de la FFSA en vigueur à tout moment de la saison sportive concernée - France Auto Spécial "Réglementation".

En cas de désaccord dans le cadre de ce règlement entre les parties, un concurrent pourra faire appel auprès de la F.F.S.A. par lettre recommandée AR accompagnée d'un chèque de 3200 € dans un délai de deux jours francs à dater de la réception de la notification faite par l'Organisateur (par lettre R.A.R.)

D'une manière générale, en cas de différend entre le Comité Régional du Sport Automobile de la Réunion et un licencié, seule la F.F.S.A. pourra trancher.



Coupe de la Réunion des Marques - 2009

Championnat de la Réunion des rallyes

Règlement étudié et présenté par la sous-commission «championnat» et validé par le comité directeur

Les conditions et précisions techniques indiquées aux articles 1 et 2 du championnat de la Réunion des rallyes (année en cours) s'appliquent pour la coupe des marques.

Article 1 – Conditions d'admission

La COUPE DES MARQUES du championnat de la Réunion des rallyes est ouverte à toutes les marques automobiles représentées par un ou des concessionnaires et/ou importateur(s) installé(s) à la Réunion.

Article 2 – Voitures admises

Conforme à la réglementation en vigueur pour les rallyes nationaux et internationaux.
Voir articles 1 et 2 du championnat de la Réunion des rallyes (année concernée)

Article 3 – Calendrier des épreuves

Voir article 3 du championnat de la Réunion des rallyes (année concernée)

Article 4 – Attribution des points

Pour chaque épreuve qualificative de la COUPE DES MARQUES du championnat de la Réunion des rallyes, il est attribué des points de classement général (scratch) et de classement par classe.

La COUPE DES MARQUES du championnat de la Réunion des rallyes ne comptabilise pas les bonus indiqués au règlement du championnat de la Réunion des rallyes.

Seuls sont comptabilisés, à l'issue de chaque rallye concerné, les points des **cinq** premières voitures de chaque marque (en terme de classement général et non en terme de points obtenus au championnat).

Les points sont attribués à partir du classement général officiel de l'épreuve publié par l'organisateur, selon le barème suivant :

« classement général scratch »

1er	10 points	6e	5 points
2è	9 points	7e	4 points
3e	8 points	8e	3 points
4e	7 points	9e	2 points
5e	6 points	10e	1 points

+ classement par classe :

1er	5 points
2è	4 points

3è	3 points
4è	2 points
5è	1 point

Le nombre de points attribué est égal à la somme des points obtenus dans chaque classement.